

## Procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024

Le vendredi 12 avril 2024 à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 5 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de DENNY Eric.

Secrétaire de la séance : VENNEMANN Pascal

**Présents** : DENNY Eric, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, TONEGUTTI Reine, KELLE Michaël, FONTINHA Daniel, LIGER Nicolas, GUIOT Marie-Pierre, HEMERY Christelle, VENNEMANN Pascal

**Représentés** : VALLET Grégoire représenté par DENNY Eric, HEIDINGER Hervé représenté par GUIOT Marie-Pierre

**Absents et excusés** : MAIRE Christophe

### Ordre du jour :

- Approbation du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Révision des tarifs de la salle communale
- Approbation du rapport sur l'eau 2023
- Participation aux frais de fonctionnement du Conseil de Fabrique
- Demandes de subventions des associations
- Vote des taux des impôts directs locaux 2024
- Vote du budget annexe boulangerie 2024
- Vote du Budget Principal 2024
- Subvention du Budget Principal au Budget annexe Boulangerie
- Divers

### Délibérations du conseil

2024\_DE\_12 **Objet : Révision des prix de la salle communale / Procédure d'utilisation de la salle communale**

Vu la délibération n° 2021.07.04 en date du 10 décembre 2021 approuvant la révision du prix de la location de la salle communale ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les tarifs actuels de location de la salle communale :

Désignation de la location	Cuisine	Locataire habitant le village ou association locale	Locataire extérieur à AVRICOURT ou associations extérieures
Association sauf Assemblée Générale : 1 réunion		10 €	20 €
Association avec repas 1 jour	X	100 €	150 €
Association 1 jour		40 €	60 €
Repas de fêtes 1 jour	X	100 €	150 €
Repas de fêtes 2 jours	X	175 €	300 €
Café (après cérémonie religieuse, décès)	X	Gratuit	50 €
Assemblée Générale		Gratuit	25 €
Après-midi récréatif association avricourtoise		30 €	

Au prix de location, s'ajouteront dans tous les cas, les charges suivantes :

- Le nettoyage de la salle et de ses accessoires et matériel seront effectués par le locataire,
- Électricité et chauffage : forfait de 50 € si utilisation du chauffage.

Il dresse ensuite un état des lieux des installations mises à la disposition des différentes associations du territoire et fait le constat que seul le Club du Temps Libre se voit facturer la location de la salle qu'il occupe un jeudi après-midi sur 2. Il souhaite donc revoir cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De reporter** la présente délibération au prochain conseil municipal afin de prendre le temps de la réflexion.
- **De charger** Monsieur le Maire d'effectuer un bilan du coût de la location de la salle au Club du Temps Libre.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

#### 2024\_DE\_13 **Objet : Approbation du rapport sur l'eau 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'eau.

Le Maire donne lecture du rapport établi pour l'année 2023 par le Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Lorquin-Gondrexange, auquel adhère la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport annuel sur l'eau 2023 (annexé à la présente délibération)
- **Charge** Monsieur le Maire de tenir ce document à la disposition des habitants.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

#### 2024\_DE\_14 **Objet : Participation exceptionnelle aux frais de fonctionnement du Conseil de fabrique**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par le Conseil de fabrique concernant une demande d'aide financière.

Pour rappel, la « fabrique » est la structure juridique et administrative de la paroisse. Elle est le support juridique qui permet au conseil de fabrique d'assurer sa mission de gestion matérielle de la paroisse. Les fabriques sont des **établissements publics** du culte d'Alsace-Moselle et ne sont pas régies par des statuts particuliers comme dans les associations, dans lesquelles les statuts peuvent être modifiés lors de l'assemblée générale. Elles ne doivent donc jamais être confondues avec une association de droit privé.

Le conseil de fabrique est quant à lui l'organe qui administre la fabrique. Il comprend 5 ou 9 membres selon l'importance de la commune. S'y ajoutent deux membres de droit : le curé et le maire.

Selon l'article 37 du décret du 30 décembre 1809, la fabrique a la charge de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la paroisse, notamment :

- 1° Les frais nécessaires aux célébrations culturelles selon la convenance et les besoins des lieux ;
- 2° Les salaires et charges sociales du personnel employé par la fabrique ;
- 3° Les travaux d'embellissement, entretien, réparations, grosses réparations et reconstruction de l'église et du presbytère ;

4° Les assurances des biens et des personnes et la couverture des risques de responsabilité civile.

5° Sa part dans les dépenses pour travaux effectués sur le presbytère ou le logement du prêtre désigné par l'évêque pour desservir la paroisse à titre d'administrateur. La répartition de ces dépenses entre les fabriques concernées est fixée par l'évêque.

Ce décret précise également qu'en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique, les communes doivent pourvoir aux charges mentionnées ci-dessus.

Cette obligation incombe également aux communes en application de l'article L 2543-3-3° CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une participation exceptionnelle au Conseil de fabrique pour financer notamment l'achat de fioul.

Il sera cependant demandé en retour que les messes du mercredi matin se tiennent dans la chapelle afin d'économiser le fioul de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accorde** une participation financière au conseil de fabrique d'un montant de 3000 €
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au compte 65748 du budget principal 2024.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

#### 2024\_DE\_15 **Objet : Demandes de subvention des associations**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demandes de subventions transmis par les associations locales :

- Section A.M.C d'Avricourt-Blâmont (Association des Mutilés Combattants et Victimes des Guerres) pour participation aux frais (achat de plaques, de médailles, déplacements, devoir de mémoire)
- Association Sportive Blâmont pour le fonctionnement global (1 adhérent d'Avricourt)
- Res Non Verba de Blâmont pour la réfection de leur salle multi sensorielle

Une autre demande émanant du collège de Moussey a également été transmise pour une participation au financement d'une sortie prévue le 14 mai 2024 à Paris avec 4 élèves d'Avricourt dans le cadre du programme de « classe Défense ».

Après délibération, les membres du conseil :

- **Valident** les subventions suivantes pour l'année 2024 :
  - Section A.M.C d'Avricourt-Blâmont : 50 €
  - Association Sportive Blâmont : 0 €
  - Res Non Verba de Blâmont : 0 €
  - Collège les Etangs : 100 € par élève participant effectivement au voyage
- **Autorisent** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- **Chargent** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

#### 2024\_DE\_16 **Objet : Vote des taux des impôts direct locaux 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour l'année 2024, il propose de maintenir les taux en vigueur.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Fixe** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,57 %
- taxe d'habitation : 14,75 %

- **Charge** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2024\_DE\_17 Objet : Vote du budget annexe Boulangerie 2024**

Vu les résultats antérieurs reportés,

Vu les comptes administratifs et de gestion 2023,

Après délibération et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget annexe Boulangerie 2024 comme suit :
  - Section de fonctionnement dépenses et recettes : 86 642.00 €
  - Section d'investissement dépenses et recettes : 98 745.30 €.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2024\_DE\_18 Objet : Vote du budget Principal 2024**

Vu les résultats antérieurs reportés,

Vu les comptes administratifs et de gestion 2023,

Vu les états des dépenses engagées et restant à réaliser,

Après délibération et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **ADOpte** le Budget Principal 2024 comme suit :
  - Section fonctionnement dépenses et recettes : 616 381.82 €
  - Section d'investissement dépenses et recettes : 350 646.59 €

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**2024\_DE\_19 Objet : Subvention du Budget Principal au budget annexe Boulangerie**

Vu la délibération 2019.01.02 en date du 01/02/2019 relative à la location de la boulangerie communale ;

Vu que le loyer de la boulangerie est perçu depuis le 01/08/2020 ;

Vu que le bâtiment comporte la cellule boulangerie et une autre cellule non louée ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **De transférer** la subvention du budget principal au budget annexe boulangerie comme suit :

Budget principal

Section Fonctionnement dépense

Compte 65736211 - Subvention budgets annexes/régies : 45 235.88 €

Budget Annexe boulangerie

Section Fonctionnement recette

Compte 774 Subventions exceptionnelles : 45 235.88 €

- **De charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**DIVERS**

✓ **Distribution du bulletin municipal :**

Monsieur le Maire indique que les bulletins municipaux sont arrivés et qu'il souhaite que les membres du conseil en assurent la distribution à partir de lundi.

✓ **Baptême du drapeau d'Avricourt organisé par l'UNC le 27/04/2024 :**

L'UNC a contacté le Maire afin de trouver des bénévoles pour assurer le montage et le démontage des chapiteaux. Plusieurs membres du conseil seront disponibles.

✓ **Installation d'une naturopathe :**

Une naturopathe résidant à Foulcrey s'est présentée en mairie afin d'évoquer la possibilité de s'installer à Avricourt. Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition un bureau du local situé à côté de la boulangerie lorsque les travaux auront été effectués.

**Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur le Maire à 21h30.**

DENNY Eric  
Président de séance



VENNEMANN Pascal  
Secrétaire de séance

